

PROTOCOLE SANITAIRE DES COMPÉTITIONS



Entrée en vigueur : à partir du 29 novembre 2021

Suite aux dernières annonces gouvernementales et dans un contexte de reprise de l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a acté des mesures de nature à limiter la propagation du virus et protéger nos concitoyens. La Fédération Française de Karaté a dès lors mis à jour le « protocole sanitaire des compétitions ».

APPLICATION DU PASS SANITAIRE

QUI DOIT PRESENTER LE PASS SANITAIRE ?



> **Toute personne de 12 ans ou plus** (compétiteur, coach, staff et spectateur) souhaitant accéder à la compétition doit obligatoirement présenter le pass sanitaire.

> **Les mineurs de moins de 12 ans** peuvent librement accéder à la structure, sans présentation du pass sanitaire.

> Pour rappel, le pass sanitaire peut se constituer des **3 formes suivantes** :

- Certificat de vaccination complète.
- Résultat d'un test antigénique négatif ou PCR négatif ou autotest (réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) négatif. Le résultat du test doit être daté de moins de 24 heures.
- Certificat de rétablissement : composé du résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la COVID-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Suite à l'application des dernières mesures gouvernementales entrées en vigueur, **la présentation du pass sanitaire ne dispense plus du port du masque qui redevient obligatoire pour tous**, sauf pendant la pratique sportive.

ACCUEIL DU PUBLIC

> L'ouverture des structures est autorisée **sans jauge limite de spectateurs**.

> La gestion des flux **à l'arrivée et au départ** doit être aménagée pour garantir la **distanciation physique**.

> L'organisateur doit prévoir suffisamment de personnels/bénévoles pour assurer le **placement assis du public en tribunes et le respect des gestes barrières**.

> En application des dispositions précédentes, **le public doit porter un masque en permanence**.

ARBITRES

> **Tous les arbitres présents lors de la compétition devront obligatoirement présenter le pass sanitaire.**

COMPÉTITEURS ET ENCADRANTS

RAPPEL: le port du masque redevient obligatoire pour tous dès l'entrée dans l'établissement sportif (si qualification d'ERP), et **doit être enlevé pour la pratique sportive.**

- > Les encadrants et les compétiteurs portent une **tenue personnelle propre et lavée.**
- > **Aucun prêt de matériel ne sera effectué par l'organisateur.**

En chambre d'appel :

- > Les compétiteurs et les coachs sont **masqués et vêtus de leur tenue de compétition.**
- > Le compétiteur peut ôter son masque pendant l'échauffement (le coach garde son masque).

Dans l'aire de compétition :

- > Les compétiteurs et les coachs doivent **obligatoirement se désinfecter les mains** en entrant sur l'aire de compétition.
- > Les compétiteurs utilisent leur **matériel personnel** (serviette, gourde...) et rangent leurs affaires dans leur sac fermé qu'ils garderont pendant toute la durée de compétition.
- > Les pratiquants ne retirent leur masque qu'au moment d'entrer sur le tatami et le remettent en sortant du tatami.
- > Les coachs doivent **obligatoirement porter le masque** pendant le combat.
- > Des conditions spécifiques peuvent être imposées par l'organisateur.

REMISE DES MÉDAILLES

Les remises de médailles s'effectueront en respectant les recommandations d'hygiène :

- > **Pas de serrages de mains.**
- > **Distance minimale d'1 mètre** entre les personnes dans la mesure du possible.
- > **Sens de circulation** défini : entrée – sortie des athlètes médaillés.

Ce protocole a vocation à être mis à jour en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.

Toutes les informations à jour sont consultables en ligne sur le site ffkarate.fr